



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°30-2015-050

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2015

# Sommaire

## **D.D.P.P. du Gard**

30-2015-12-16-002 - arrêté préfectoral établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux en application de l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime (4 pages) Page 4

## **D.T. ARS du Gard**

30-2015-12-17-012 - Arrêté relatif à l'attribution pour l'exercice 2015 d'une dotation exceptionnelle non reconductible aux appartements de coordination thérapeutique "La Clède gérés par l'association "SOS DI" (2 pages) Page 9

30-2015-12-17-013 - Arrêté relatif à l'attribution pour l'exercice 2015 d'une dotation exceptionnelle non reconductible aux appartements de coordination thérapeutique "Lou Cantou" gérés par l'association "SOS DI" (2 pages) Page 12

30-2015-12-17-015 - Arrêté relatif à l'attribution pour l'exercice 2015 d'une dotation exceptionnelle non reconductible aux appartements des lits Halte Soins Santé gérés par "La Clède" (2 pages) Page 15

30-2015-12-17-006 - Arrêté relatif à l'attribution pour l'exercice 2015 d'une dotation exceptionnelle non reconductible du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) Risposte (2 pages) Page 18

30-2015-12-17-005 - Arrêté relatif à l'attribution pour l'exercice 2015 d'une dotation exceptionnelle non reconductible du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) AIDES géré par l'association AIDES (2 pages) Page 21

30-2015-12-17-003 - Arrêté relatif à l'attribution pour l'exercice 2015 d'une dotation exceptionnelle non reconductible du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) géré par l'association ASUD à Nimes (2 pages) Page 24

30-2015-12-17-004 - Arrêté relatif à l'attribution pour l'exercice 2015 d'une dotation exceptionnelle non reconductible du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) Logos géré par l'association APSA 30 (2 pages) Page 27

30-2015-12-17-010 - Arrêté relatif à l'attribution pour l'exercice 2015 d'une dotation exceptionnelle non reconductible du centre d'e Soins et d'accompagnement et de prévention en addictologie Blannaves géré par l'association APSA 30 (2 pages) Page 30

30-2015-12-17-008 - Arrêté relatif à l'attribution pour l'exercice 2015 d'une dotation exceptionnelle non reconductible du centre d'e Soins et d'accompagnement et de prévention en addictologie La Draille-Vigan Inter'Aide géré (2 pages) Page 33

30-2015-12-17-009 - Arrêté relatif à l'attribution pour l'exercice 2015 d'une dotation exceptionnelle non reconductible du centre d'e Soins et d'accompagnement et de prévention en addictologie Logos géré par l'association APSA 30 (2 pages) Page 36

30-2015-12-17-007 - Arrêté relatif à l'attribution pour l'exercice 2015 d'une dotation exceptionnelle non reconductible du centre d'e Soins et d'accompagnement et de prévention en addictologie Mas St Gilles- Les Capitelles géré par l'association Prévention en Addicotologie (2 pages) Page 39

30-2015-12-17-011 - Arrêté relatif à l'attribution pour l'exercice 2015 d'une dotation exceptionnelle non reconductible du centre de Soins et d'accompagnement et de prévention en addictologie de l'association Nationale de Prévention en Addictologie ANPAA du Gard (2 pages)	Page 42
30-2015-12-17-002 - Décision tarifaire relative à la fixation pour l'exercice 2016 d'un prix de journée provisoire de Mas d'Alesti à Nîmes (2 pages)	Page 45
30-2015-12-17-001 - Décision tarifaire relative à la fixation pour l'exercice 2016 d'un prix de journée provisoire du CPI Montauray (2 pages)	Page 48
30-2015-11-30-029 - Décision tarifaire N° 1509 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Service Accueil de jour Gard Espoir (3 pages)	Page 51
<b>DDTM 30</b>	
30-2015-12-14-008 - ARRETE portant approbation de la modification n°3 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Nîmes (3 pages)	Page 55
30-2015-12-11-006 - Arrêté portant déclaration d'inutilité et déclassement d'un immeuble du domaine public de l'Etat sur la commune de Marguerittes (parcelles cadastrées BP 0152 - 0023 - 0024 - 0027 et 0028) (2 pages)	Page 59
30-2015-12-11-005 - Arrêté portant déclaration d'inutilité et déclassement d'un immeuble du domaine public de l'Etat sur la commune de Sainte-Cécile-d'Andorge (parcelle AB 0130) (2 pages)	Page 62
30-2015-12-03-011 - ART 2015 peche interd ard gard (3 pages)	Page 65
<b>drlp</b>	
30-2015-12-15-002 - Arrêté portant autorisation de surveillance sur le domaine public dans le cadre de projections d'images de la ville de Nîmes (3 pages)	Page 69
<b>Préfecture du Gard</b>	
30-2015-12-17-016 - arrêté inter-préfectoral portant retrait de la commune de Vialas de la communauté de communes des Hautes Cévennes (2 pages)	Page 73
30-2015-12-17-017 - arrêté portant modification des statuts du syndicat mixte de la Gardonnenque (2 pages)	Page 76
30-2015-12-17-018 - ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TAXIS (3 pages)	Page 79
30-2015-12-16-001 - Arrêté Préfectoral 2015 12 062 fixant la date de l'élection municipale complémentaire partielle à Cros et portant convocation des électeurs et candidature (3 pages)	Page 83

D.D.P.P. du Gard

30-2015-12-16-002

arrêté préfectoral établissant la liste départementale des  
personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres  
de chiens dangereux en application de l'article L 211-13-1  
du code rural et de la pêche maritime



## PREFET DU GARD

Direction départementale  
de la protection des populations

### ARRETE PREFECTORAL

Établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux en application de l'article L 211-13-1 du Code Rural et de la pêche maritime.

*Le Préfet du Gard,  
chevalier de la légion d'Honneur,*

- vu l'article L211-13-1 du code rural et de la pêche maritime
- vu la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.
- vu le décret n° 2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L 211- 13-1 du Code Rural et de la pêche maritime et au contenu de la formation.
- vu l'arrêté préfectoral n° 2015-DM-67 du 8 janvier 2015 donnant délégation de signature à Mme Elisabeth PERNET, directrice départementale de la Protection des Populations ;
- vu les demandes des formateurs déposées auprès de la directrice départementale de la protection des populations du Gard.

### ARRETE

#### **Article 1 :**

La Loi du 20 juin 2008 a introduit une formation des propriétaires de chiens visant à les sensibiliser aux risques que représente un chien dangereux et les informer des bonnes pratiques en matière de prévention des accidents.

Cette formation est obligatoire pour:

- tous les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>er</sup> et 2<sup>eme</sup> catégorie.
- les propriétaires et détenteurs d'un chien qui serait désigné par le maire ou le Préfet, en application de l'article L 211-11 du code rural et de la pêche maritime, parce que leur chien est susceptible de présenter un danger.
- les propriétaires et détenteurs d'un chien qui serait désigné par le maire ou le Préfet, en application de l'article L 211-14-2 du code rural et de la pêche maritime parce que leur chien a mordu une personne.

**Article 2 :**

La liste des formateurs habilités à dispenser la formation prévue à l'article L 211- 13-1 du code rural et de la pêche maritime figure à l'annexe du présent arrêté.

**Article 3 :**

La présente liste sera régulièrement mise à jour pour tenir compte des radiations ou des nouvelles personnes habilitées.

**Article 4 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2015 établissant la liste des personnes habilitées à dispenser les formations des maîtres de chiens dangereux.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la directrice départementale de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 16 décembre 2015

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice départementale,



**Elisabeth PERNET**

## ANNEXE A L'ARRETE

établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maitres de chiens dangereux

<b>Identité</b>	<b>Adresse professionnelle</b>	<b>Coordonnées téléphoniques</b>	<b>Lieux de délivrance des formations</b>
AMAYON GILBERT	51, Impasse de la route d'Uzès 30 320 Poulx	06 85 82 05 75	-Salle des fêtes de Poulx 30320 Poulx -51 impasse de la route d'Uzes 30320 Poulx
CASTOR MIREILLE	Place Henry Barbusse 30 960 Le Martinet	06 80 10 32 49	-131 impasse des palmiers 30319 Ales cedex -chemin du frigalou 30340 Salindres
LEFEVRE MICHEL	Impasse des coquelicots 30 210 Remoulins	06 83 57 52 25	-Route d'Uzès 30210 Remoulins -Mairie de Remoulins 30210 Remoulins -A domicile chez les particuliers
MULATTIERI ANDREE	353A chemin de Bouillargues 30800 SAINT GILLES	06 62 38 18 61	-Salle victor Hugo 30800 SAINT GILLES  -A domicile chez les particuliers
MEALARES Rémi	108 rue de la salicorne 34470 PEROLS	06 61 70 93 25	A domicile chez les particuliers
VIDAUD LAPERRIERE Stéphane	Chemin du stade 30360 VEZENOBRES	06 13 14 89 69	-Chemin du stade 30360 VEZENOBRES -A domicile chez les particuliers
VASSALO Paul	4 lotissement les cerisiers 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	04 90 38 32 30	-Salle des fêtes de Poulx 30320 POULX -A domicile chez les particuliers
RAMBAUD VALERIE	2, rue Ferdinand Pellautier 30 100 Alès	04 66 52 59 72	2, rue Ferdinand Pellautier 30 100 Alès
MICHAUX JEAN-MICHEL	85 Avenue Pasteur 93 260 Les Lilas	01 43 62 67 82	-Local mis à disposition par les collectivités locales
PLARD OLIVIER	D1, route de Saint Mamert 30 730 Fons outre Gardon	04 66 81 05 90	-01 route de Saint Mamert 30730 Fons -A domicile chez les particuliers
FERNAND ANDRE	29 rue Charles des Guerrois 30900 NIMES	06 67 78 44 61	D257 Route de Rodhilar à Nîmes 30320 BOUILLARGUES
PAMARD JOSE CLAUDE	Lieu dit les Claux Route vieille 30360 Cruviers Lascours	06 12 90 19 82	Lieu dit les Claux Route vieille 30360 Cruviers Lascours  A domicile chez les particuliers
TAVES OLIVIER	624 chemin du Mas de Rey Lieu dit la Farelle 30 300 Beaucaire	06 22 47 70 26	A domicile chez les particuliers
RICHER Patricia	42 rue des micocouliers 30870 Clarensac	06 99 53 37 69	A domicile chez les particuliers
LIZE PASCAL	8 rue des olivettes 30111 Congenies	06 03 81 67 95	A domicile chez les particuliers





D.T. ARS du Gard

30-2015-12-17-012

Arrêté relatif à l'attribution pour l'exercice 2015 d'une  
dotation exceptionnelle non reconductible aux  
appartements de coordination thérapeutique "La Clède  
gérés par l'association "SOS DI"

**ARRETE N°**

**relatif à l'attribution pour l'exercice 2015 d'une dotation exceptionnelle non reconductible  
aux Appartements de Coordination Thérapeutique « La Clède » à Alès  
EJ FITNESS : 30 000 098 1 ET : 30 001 225 9**

**La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment le Chapitre III section première relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 18 décembre 2012 ;
- Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet du Gard du 28 décembre 2006 autorisant le fonctionnement d'une place d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) géré par l'Association « AGFAS » ;
- Vu** l'arrêté de Monsieur Le Préfet du Gard du 6 avril 2009 autorisant le fonctionnement de 5 places supplémentaires d'Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'Association « AGFAS » ;
- Vu** l'arrêté de Madame le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon du 12 juillet 2012 portant transfert des autorisations détenues par l'Association « AGFAS » à l'Association « La Clède » ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 septembre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- Vu** l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination de Madame Monique Cavalier en qualité de Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon ;
- Vu** la décision de Madame la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, du 23 novembre 2015, portant délégation de signature à Monsieur Claude Rols, Délégué Territorial du Gard de l'A.R.S. du Languedoc-Roussillon ;

Sur proposition de Monsieur le Délégué Territorial du Gard de l'A.R.S. du Languedoc-Roussillon ;

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** : Une dotation exceptionnelle de 11 730 €, non reconductible, est attribuée aux Appartements de Coordination Thérapeutique « LA CLEDE».  
- ces crédits attribués en fonction du nombre de lits ont vocation à être provisionnés et utilisés pour le soutien et l'accompagnement du parcours de santé des personnes en situation de précarité complexe.
- Article 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun 33 074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- Article 3** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.
- Article 4** : Le Délégué Territorial du Gard de l'A.R.S. du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision et de la diffusion du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 17 DEC. 2015

Pour la Directrice Générale par intérim  
et par délégation,  
Le Délégué Territorial du Gard,

Claude ROLS



D.T. ARS du Gard

30-2015-12-17-013

Arrêté relatif à l'attribution pour l'exercice 2015 d'une  
dotation exceptionnelle non reconductible aux  
appartements de coordination thérapeutique "Lou Cantou"  
gérés par l'association "SOS DI"

**ARRETE N°**

**relatif à l'attribution pour l'exercice 2015 d'une dotation exceptionnelle non reconductible aux Appartements de Coordination Thérapeutique « Lou Cantou » gérés par l'Association « SOS DI »  
EJ FINESS : 75 001 600 8 ET FINESS : 30 000 339 9**

**La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment le Chapitre III section première relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région du 22 avril 2003 autorisant le fonctionnement de 9 places d'appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association « SOS-Drogue International » ;
- Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet du Gard du 28 novembre 2006 autorisant l'extension de 9 à 15 places d'appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association « SOS-Drogue International » ;
- Vu** l'arrêté du 15 septembre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- Vu** l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination de Madame Monique Cavalier en qualité de Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon ;
- Vu** la décision de Madame la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, du 23 novembre 2015, portant délégation de signature à Monsieur Claude Rols, Délégué Territorial du Gard de l'A.R.S. du Languedoc-Roussillon ;

Sur proposition de Monsieur le Délégué Territorial du Gard de l'A.R.S. du Languedoc-Roussillon ;

## ARRETE

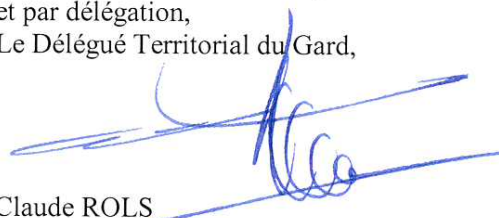
- Article 1** Une dotation exceptionnelle de 40 690 €, non reconductible, est attribuée aux Appartements de Coordination Thérapeutique « Lou Cantou ».  
Ces crédits sont destinés :  
- aux travaux de la cuisine du lieu semi-collectif (carrelage, rénovation plan de travail, mise aux normes électriques) et rénovation de la peinture de 2 appartements, pour 5 500 €,  
- à l'attribution à caractère exceptionnel d'un forfait en fonction du nombre de lits, pour 35 190 €. Ces crédits ont vocation à être provisionnés et utilisés pour le soutien et l'accompagnement du parcours de santé des personnes en situation de précarité complexe.
- Article 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun 33 074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- Article 3 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.
- Article 4 :** Le Délégué Territorial du Gard de l'A.R.S. du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision et de la diffusion du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le

17 DEC. 2015

Pour la Directrice Générale par intérim  
et par délégation,  
Le Délégué Territorial du Gard,

Claude ROLS



D.T. ARS du Gard

30-2015-12-17-015

Arrêté relatif à l'attribution pour l'exercice 2015 d'une  
dotation exceptionnelle non reconductible aux  
appartements des lits Halte Soins Santé gérés par "La  
Clède"

**ARRETE N°**

**relatif à la fixation pour l'exercice 2015 d'une dotation exceptionnelle non reconductible  
des Lits Halte Soins Santé gérés par « La Clède »  
EJ FINESS : 30 000 098 1 ET : 30 001 379 4**

**La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment le Chapitre III section première relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté n°2009-112-9 du 22 avril 2009 de Monsieur Le Préfet du Gard autorisant la création de 15 lits Halte Soins Santé gérés par l'Association « La Clède » à Alès ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 septembre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- Vu** l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination de Madame Monique Cavalier en qualité de Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon ;
- Vu** la décision de Madame la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, du 23 novembre 2015, portant délégation de signature à Monsieur Claude Rols, Délégué Territorial du Gard de l'A.R.S. du Languedoc-Roussillon ;



Sur proposition de Monsieur le Délégué Territorial du Gard de l'A.R.S. du Languedoc-Roussillon ;

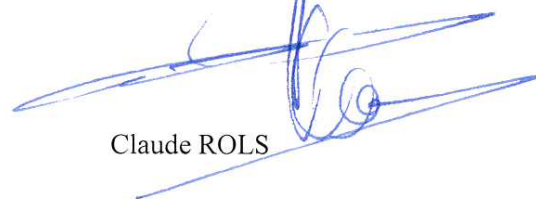
## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> :** Une dotation exceptionnelle de 29 325 €, non reconductible, est attribuée aux Lits Halte Soins Santé « LA CLEDE».
- ces crédits attribués en fonction du nombre de lits ont vocation à être provisionnés et utilisés pour le soutien et l'accompagnement du parcours de santé des personnes en situation de précarité complexe.
- Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun 33 074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.
- Article 5 :** Le Délégué Territorial du Gard de l'A.R.S. du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision et de la diffusion du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le

17 DEC. 2015

Pour la Directrice Générale par intérim  
et par délégation,  
Le Délégué Territorial du Gard,



Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2015-12-17-006

Arrêté relatif à l'attribution pour l'exercice 2015 d'une  
dotation exceptionnelle non reconductible du centre  
d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques  
pour usagers de drogues (CAARUD) Risposte

**ARRETE N°**

**relatif à la fixation pour l'exercice 2015 d'une dotation exceptionnelle non reconductible  
au centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues  
(CAARUD) RIPOSTE  
EJ FINESS : 30 001 303 4 ET : 30 001 681 3**

**La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment le Chapitre III section première relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 septembre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- Vu** l'arrêté de Madame le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du 29 novembre 2013 autorisant le fonctionnement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques géré par l'Association Riposte ;
- Vu** l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination de Madame Monique Cavalier en qualité de Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon ;
- Vu** la décision de Madame la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, du 23 novembre 2015, portant délégation de signature à Monsieur Claude Rols, Délégué Territorial du Gard de l'A.R.S. du Languedoc-Roussillon ;

Sur proposition de Monsieur le Délégué Territorial du Gard de l'A.R.S. du Languedoc-Roussillon ;

### ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** : Une dotation exceptionnelle de 25 000 €, non reconductible, est attribuée au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de drogues « RIPOSTE». Ces crédits sont destinés à l'achat d'un véhicule d'occasion type bus ou camping car pour l'antenne mobile.
- Article 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun 33 074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- Article 3** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.
- Article 4** : Le Délégué Territorial du Gard de l'A.R.S. du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision et de la diffusion du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le

17 DEC. 2015

Pour la Directrice Générale par intérim  
et par délégation,  
Le Délégué Territorial du Gard,

Claude ROLS



D.T. ARS du Gard

30-2015-12-17-005

Arrêté relatif à l'attribution pour l'exercice 2015 d'une  
dotation exceptionnelle non reconductible du centre  
d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques  
pour usagers de drogues (CAARUD) AIDES géré par  
l'association AIDES

**ARRETE N°**

**relatif à l'attribution pour l'exercice 2015 d'une dotation exceptionnelle non reconductible  
au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de drogues  
(CAARUD) AIDES géré par l'Association « AIDES »  
EJ FINESS : 30 000 914 9 ET : 30 001 919 8**

**La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment le Chapitre III section première relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet du Gard du 28 novembre 2006 autorisant la création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques (CAARUD) géré par l'Association AIDES à Nîmes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 septembre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- Vu** l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination de Madame Monique Cavalier en qualité de Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon ;
- Vu** la décision de Madame la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, du 23 novembre 2015, portant délégation de signature à Monsieur Claude Rols, Délégué Territorial du Gard de l'A.R.S. du Languedoc-Roussillon ;

Sur proposition de Monsieur le Délégué Territorial du Gard de l'A.R.S. du Languedoc-Roussillon ;


### ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** : Une dotation exceptionnelle de 10 917 €, non reconductible, est attribuée au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de drogues (CAARUD) AIDES. Ces crédits sont destinés :
- au financement du matériel de réduction des risques, pour le développement de l'activité RDR pour le sud du département, pour 7 417 €,
  - à l'aménagement d'un équipement en climatisation et groupe électrogène du véhicule dédié à l'équipe mobile pour 3 500 €.
- Article 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun 33 074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- Article 3** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.
- Article 4** : Le Délégué Territorial du Gard de l'A.R.S. du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision et de la diffusion du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le

17 DEC. 2015

Pour la Directrice Générale par intérim  
et par délégation  
Le Délégué Territorial du Gard,



Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2015-12-17-003

Arrêté relatif à l'attribution pour l'exercice 2015 d'une  
dotation exceptionnelle non reconductible du centre  
d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques  
pour usagers de drogues (CAARUD) géré par l'association  
ASUD à Nimes



**ARRETE N°**

**relatif à l'attribution pour l'exercice 2015 d'une dotation exceptionnelle non reconductible  
du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues  
(CAARUD) géré par l'association « ASUD à Nîmes »  
EJ FINESS : 30 000 900 8 ET : 30 000 909 9**

**La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment le Chapitre III section première relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet du Gard du 28 novembre 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) géré par l'association « ASUD » à Nîmes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 septembre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- Vu** l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination de Madame Monique Cavalier en qualité de Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon ;
- Vu** la décision de Madame la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, du 23 novembre 2015, portant délégation de signature à Monsieur Claude Rols, Délégué Territorial du Gard de l'A.R.S. du Languedoc-Roussillon ;

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** : Une dotation exceptionnelle de 1 796 €, non reconductible, est attribuée au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de drogues « CAARUD ASUD ». Ces crédits sont destinés :  
- à l'achat de deux lave linge et deux sèche linge pour 1 796 €.
- Article 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun 33 074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- Article 3** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.
- Article 4** : Le Délégué Territorial du Gard de l'A.R.S. du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision et de la diffusion du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le **17 DEC. 2015**

Pour la Directrice Générale par intérim  
et par délégation,  
Le Délégué Territorial du Gard,



Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2015-12-17-004

Arrêté relatif à l'attribution pour l'exercice 2015 d'une  
dotation exceptionnelle non reconductible du centre  
d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques  
pour usagers de drogues (CAARUD) Logos géré par  
l'association APSA 30

**ARRETE N°**

**relatif à l'attribution pour l'exercice 2015 d'une dotation exceptionnelle non reconductible  
au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de drogues  
(CAARUD) LOGOS géré par l'association « APSA 30 »  
EJ FINESS : 30 000 050 2 ET : 30 000 896 8**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment le Chapitre III section première relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet du Gard du 28 novembre 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) géré par l'association « BLANNAVES - LOGOS » à Nîmes ;
- Vu** l'arrêté de Madame le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon, du 12 juillet 2012 portant transfert des autorisations détenues par l'Association pour la Prévention et le Soin en Addictologie 30 (APSA 30) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 septembre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- Vu** l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination de Madame Monique Cavalier en qualité de Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon ;
- Vu** la décision de Madame la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, du 23 novembre 2015, portant délégation de signature à Monsieur Claude Rols, Délégué Territorial du Gard de l'A.R.S. du Languedoc-Roussillon ;

Sur proposition de Monsieur le Délégué Territorial du Gard de l'A.R.S. du Languedoc-Roussillon ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une dotation exceptionnelle de 23 494 €, non reconductible, est attribuée au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de drogues « CAARUD LOGOS ».

Ces crédits sont destinés :

- au financement du matériel de réduction des risques, pour le développement de l'activité RDR pour le sud du département, pour 7 417 €,
- au programme échange seringues, pour 10 077 €,
- à l'achat d'un photocopieur, pour 6 000 €.

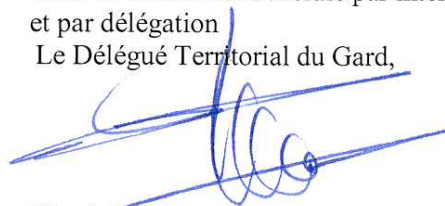
**Article 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun 33 074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

**Article 4** : Le Délégué Territorial du Gard de l'A.R.S. du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision et de la diffusion du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 17 DEC. 2015

Pour la Directrice Générale par intérim  
et par délégation  
Le Délégué Territorial du Gard,



Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2015-12-17-010

Arrêté relatif à l'attribution pour l'exercice 2015 d'une  
dotation exceptionnelle non reconductible du centre d'e  
Soins et d'accompagnement et de prévention en  
addictologie Blannaves géré par l'association APSA 30

**ARRETE N°**

**relatif à la fixation pour l'exercice 2015 d'une dotation globale de fonctionnement  
du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie « Blannaves » à Alès  
géré par l'association APSA 30  
EJ FINESS : 30 000 050 2 ET FINESS : 30 078 109 3**

**La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment le Chapitre III section première relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région du 28 février 2003 autorisant le fonctionnement des centres de soins gérés par l'association « BLANNAVES-LOGOS » ;
- Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet du Gard du 30 décembre 2008 transformant le Centre de Soins Spécialisés aux Toxicomanes en Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 septembre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- Vu** l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination de Madame Monique Cavalier en qualité de Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon ;
- Vu** la décision de Madame la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, du 23 novembre 2015, portant délégation de signature à Monsieur Claude Rols, Délégué Territorial du Gard de l'A.R.S. du Languedoc-Roussillon ;

Sur proposition de Monsieur le Délégué Territorial du Gard de l'A.R.S. du Languedoc-Roussillon ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une dotation exceptionnelle de 16 296 €, non reconductible, est attribuée au Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie « BLANNAVES ».

Ces crédits sont destinés :

- à l'élagage de 5 arbres et débitage d'un pin suite aux intempéries de septembre 2015, pour 6 030 €,
- à l'achat de matelas ignifugés pour 5 478 €,
- à l'achat d'un photocopieur, pour 4 788 €.

**Article 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun 33 074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

**Article 4** : Le Délégué Territorial du Gard de l'A.R.S. du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision et de la diffusion du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 17 DEC. 2015

Pour la Directrice Générale par intérim  
et par délégation,  
Le Délégué Territorial du Gard,

Claude ROLS





D.T. ARS du Gard

30-2015-12-17-008

Arrêté relatif à l'attribution pour l'exercice 2015 d'une  
dotation exceptionnelle non reconductible du centre d'e  
Soins et d'accompagnement et de prévention en  
addictologie La Draille-Vigan Inter'Aide géré

**ARRETE N°**

**relatif à l'attribution pour l'exercice 2015 d'une dotation exceptionnelle non reconductible  
au Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie  
« La Draille – Vigan Inter'aide »  
EJ FINESS : 30 000 877 8 ET FINESS : 30 000 882 8**

**La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment le Chapitre III section première relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet du Gard du 20 décembre 2005 autorisant le fonctionnement du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie géré par l'Association Vigan Inter'aide ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 septembre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- Vu** l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination de Madame Monique Cavalier en qualité de Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon ;
- Vu** la décision de Madame la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, du 23 novembre 2015, portant délégation de signature à Monsieur Claude Rols, Délégué Territorial du Gard de l'A.R.S. du Languedoc-Roussillon ;

Sur proposition de Monsieur le Délégué Territorial du Gard de l'A.R.S. du Languedoc-Roussillon ;

### ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** : Une dotation exceptionnelle de 17 744 €, non reconductible, est attribuée au Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie « LA DRAILLE ».  
Ces crédits sont destinés :  
- à l'achat de matériel de réduction des risques pour le programme PES, pour 5 000 €,  
- à l'achat d'une porte d'entrée sécurisée pour l'antenne de Ganges, pour 12 744 €.
- Article 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun 33 074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- Article 3** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.
- Article 4** : Le Délégué Territorial du Gard de l'A.R.S. du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision et de la diffusion du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 17 DEC. 2015

Pour la Directrice Générale par intérim  
et par délégation,  
Le Délégué Territorial du Gard,

  
Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2015-12-17-009

Arrêté relatif à l'attribution pour l'exercice 2015 d'une  
dotation exceptionnelle non reconductible du centre d'e  
Soins et d'accompagnement et de prévention en  
addictologie Logos géré par l'association APSA 30

**ARRETE N°**

**relatif à la fixation pour l'exercice 2015 d'une dotation exceptionnelle non reconductible  
au Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie « Logos » à Nîmes  
géré par l'Association APSA 30  
EJ FINESS : 30 000 050 2 ET FINESS : 30 078 483 2**

**La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment le Chapitre III section première relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté de Monsieur Le Préfet de Région du 28 février 2003 autorisant le fonctionnement du Centre de Soins Spécialisé aux Toxicomanes (CSST) géré par l'Association Blannaves - Logos ;
- Vu** l'arrêté de Monsieur Le Préfet du Gard du 29 décembre 2009 transformant le Centre de Soins Spécialisé aux Toxicomanes en Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Alcoologie (CSAPA) géré par l'APSA 30 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 septembre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- Vu** l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination de Madame Monique Cavalier en qualité de Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon ;
- Vu** la décision de Madame la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, du 23 novembre 2015, portant délégation de signature à Monsieur Claude Rols, Délégué Territorial du Gard de l'A.R.S. du Languedoc-Roussillon ;

Sur proposition de Monsieur le Délégué Territorial du Gard de l'A.R.S. du Languedoc-Roussillon ;

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** : Une dotation exceptionnelle de 13 830 €, non reconductible, est attribuée au Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie « LOGOS » à Nîmes.  
Ces crédits sont destinés aux travaux pour la Consultation Jeune Avancée.
- Article 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun 33 074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- Article 3** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.
- Article 5** : Le Délégué Territorial du Gard de l'A.R.S. du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision et de la diffusion du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 17 DEC. 2015

Pour la Directrice Générale par intérim  
et par délégation  
Le Délégué Territorial du Gard,



Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2015-12-17-007

Arrêté relatif à l'attribution pour l'exercice 2015 d'une  
dotation exceptionnelle non reconductible du centre d'e  
Soins et d'accompagnement et de prévention en  
addictologie Mas St Gilles- Les Capitelles géré par  
l'association Prévention en Addicotologie

**ARRETE N°**

**relatif à l'attribution pour l'exercice 2015 d'une dotation non reconductible  
au Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie  
Mas Saint Gilles – Les Capitelles géré par l'Association Prévention et Soins des Addictions  
EJ FINESS : 75 001 600 8 ET FINESS : 30 001 408 1**

**La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment le Chapitre III section première relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté de Monsieur Le Préfet de Région du 28 février 2003 autorisant le fonctionnement du Centre de Soins Spécialisé géré par l'Association Prévention et Soins des Addictions (anciennement association SOS Drogue International) ;
- Vu** l'arrêté de Monsieur Le Préfet du Gard du 29 décembre 2009 autorisant la fusion du Centre de Soins Spécialisé aux Toxicomanes « Mas Saint Gilles » et du Centre de Soins Spécialisé aux Toxicomanes « Les Capitelles » et leur transformation en un Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 septembre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- Vu** l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination de Madame Monique Cavalier en qualité de Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon ;
- Vu** la décision de Madame la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, du 23 novembre 2015, portant délégation de signature à Monsieur Claude Rols, Délégué Territorial du Gard de l'A.R.S. du Languedoc-Roussillon ;



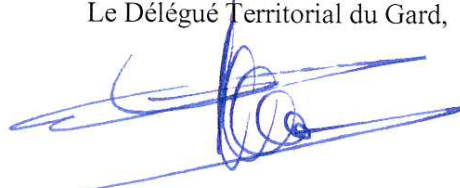
Sur proposition de Monsieur le Délégué Territorial du Gard de l'A.R.S. du Languedoc-Roussillon ;

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** : Une dotation exceptionnelle de 73 316 €, non reconductible est attribuée au Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie Mas Saint Gilles – Les Capitelles.  
Ces crédits sont destinés :
- au renouvellement du mobilier de 30 chambres (matelas ignifugés et tissus inflammables pour les rideaux, pour 9 400 €,
  - à la construction d'un abri agricole, l'achat de matériel informatique et de petit matériel hôtelier, pour 4 766 €,
  - aux travaux de peinture et de plomberie, pour 5 000 €,
  - au diagnostic relatif à la mise en conformité avec la loi d'accessibilité de 2005, pour 4 150 €,
  - à l'évaluation médicale initiale et suivi des migrants accueillis en région dans le cadre du plan de soutien aux migrants de Calais et de la relocalisation des migrants pour 50 000 € (forfait octroyé pour 2 ans).
- Article 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun 33 074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- Article 3** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.
- Article 4** : Le Délégué Territorial du Gard de l'A.R.S. du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision et de la diffusion du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 17 DEC. 2015

Pour la Directrice Générale par intérim  
et par délégation,  
Le Délégué Territorial du Gard,



Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2015-12-17-011

Arrêté relatif à l'attribution pour l'exercice 2015 d'une  
dotation exceptionnelle non reconductible du centre de  
Soins et d'accompagnement et de prévention en  
addictologie de l'association Nationale de Prévention en  
Addictologie ANPAA du Gard

**ARRETE N°**

**relatif à l'attribution pour l'exercice 2015 d'une dotation exceptionnelle non reconductible  
au Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie  
de l'Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et Addictologie (ANPAA) du Gard,  
à Nîmes**

**EJ FINESS : 30 000 140 1 ET FINESS : 30 001 151 7**

**La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment le Chapitre III section première relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région du 7 juillet 2000 autorisant le fonctionnement d'un Centre de cure ambulatoire en alcoolologie géré par le Comité départemental de prévention de l'alcoolisme du Gard ;
- Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet du Gard du 30 décembre 2008 autorisant la transformation du Centre de cure ambulatoire en alcoolologie en Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 septembre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- Vu** l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination de Madame Monique Cavalier en qualité de Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon ;
- Vu** la décision de Madame la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, du 23 novembre 2015, portant délégation de signature à Monsieur Claude Rols, Délégué Territorial du Gard de l'A.R.S. du Languedoc-Roussillon ;

Sur proposition de Monsieur le Délégué Territorial du Gard de l'A.R.S. du Languedoc-Roussillon ;

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** : Une dotation exceptionnelle de 36 835 €, non reconductible, est attribuée au Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie CSAPA « ANPAA ».
- Ces crédits sont destinés :
- à la réalisation du diagnostic et travaux d'accessibilité, au remplacement de la porte d'entrée du CSAPA, et du ventilateur de l'appareil chauffage réversible climatisation des 2 bureaux de Nîmes, pour 11 533 €,
  - à l'achat de mobilier, et 5 ventilateurs climatisés pour les sites de Bagnols et Alès, pour 21 734 €,
  - à la formation à l'utilisation des extincteurs pour 617 €,
  - à la formation aux premiers secours pour 1 155 €,
  - à la formation d'une nouvelle élue au CHSCT pour 1 796 €.
- Article 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun 33 074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- Article 3** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.
- Article 4** : Le Délégué Territorial du Gard de l'A.R.S. du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision et de la diffusion du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 17 DEC. 2015

Pour la Directrice Générale par intérim  
et par délégation  
Le Délégué Territorial du Gard,

Claude ROLS



D.T. ARS du Gard

30-2015-12-17-002

Décision tarifaire relative à la fixation pour l'exercice 2016  
d'un prix de journée provisoire de Mas d'Alesti à Nîmes

## DECISION TARIFAIRE N°

**Relatif à la fixation pour l'exercice 2016 d'un prix de journée provisoire  
De la MAS d'ALESTI à Nîmes,**

**La directrice générale par intérim**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L314-7 ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale,
- Vu** l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination par intérim de Madame CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la décision de délégation de signature de la directrice générale par intérim de l'ARS vers le délégué territorial du Gard en date du 23/11/2015 ;
- Vu** la décision tarifaire modificative n° 68 du 30 juin 2015, fixant le prix de journée de la MAS d'ALESTI pour l'exercice 2015 ;
- Vu** la demande de la personne habilitée à représenter l'établissement visant notamment à rétablir le prix de journée moyen de 2015 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ce, dans l'attente de la fixation du tarif définitif pour l'exercice 2016 ;

**Considérant** que, le prix de journée fixé au titre de 2015 n'est plus adapté du fait de son effet report,

**Considérant** que le prix de journée fixé au titre de 2015 prend en compte des dépenses autorisées à titre non pérennes,

**Sur proposition** du délégué territorial du Gard ;

### ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** Les dépenses pérennes de la MAS d'ALESTI sont reconduites pour l'année 2016 à la même hauteur qu'en 2015 soit **4 691 146 €** pour une activité prévisionnelle de 17 106 journées et des recettes en atténuation de 445 794 €..
- Article 2** Le prix de journée provisoire de la MAS d'ALESTI est fixé à **248,18 €** (Deux cent quarante huit euros et dix huit centimes) **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**
- Article 3** Les recours dirigés contre la présente décision tarifaire doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de

Bordeaux, Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** Une ampliation de la présente décision tarifaire sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Nîmes, le

17 DEC. 2015

Pour la Directrice Générale par intérim et par délégation  
Le délégué territorial du Gard,

  
Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2015-12-17-001

Décision tarifaire relative à la fixation pour l'exercice 2016  
d'un prix de journée provisoire du CPI Montaury



## DECISION TARIFAIRE N°

Relatif à la fixation pour l'exercice 2016 d'un prix de journée provisoire  
Du CPI MONTAURY à Nîmes,

La directrice générale par intérim

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L314-7 ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale,
- Vu** l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination par intérim de Madame CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la décision de délégation de signature de la directrice générale par intérim de l'ARS vers le délégué territorial du Gard en date du 23/11/2015 ;
- Vu** la décision tarifaire modificative n° 1251 du 30 octobre 2015, fixant le prix de journée du CPI Montaury pour l'exercice 2015 ;
- Vu** la demande de la personne habilitée à représenter l'établissement visant notamment à rétablir le prix de journée moyen de 2015 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ce, dans l'attente de la fixation du tarif définitif pour l'exercice 2016 ;

**Considérant** que, le prix de journée fixé au titre de 2015 n'est plus adapté du fait de son effet report,

**Considérant** que le prix de journée fixé au titre de 2015 prend en compte des dépenses autorisées à titre non pérennes,

**Sur proposition** du délégué territorial du Gard ;

### ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** Les dépenses pérennes du CPI Montaury sont reconduites pour l'année 2016 à la même hauteur qu'en 2015 soit **5 016 995 €** pour une activité prévisionnelle de 13 104 journées et des recettes en atténuation de 295 707 €..
- Article 2** Le prix de journée provisoire du CPI Montaury est fixé à **360,29 €** (Trois cent soixante euros et vingt neuf centimes) à **compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**
- Article 3** Les recours dirigés contre la présente décision tarifaire doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun,

33074 Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** Une ampliation de la présente décision tarifaire sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Nîmes, le 17 DEC. 2015

Pour la Directrice Générale par intérim et par délégation  
Le délégué territorial du Gard,

Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2015-11-30-029

Décision tarifaire N° 1509 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2015 du Service  
Accueil de jour Gard Espoir

DECISION TARIFAIRE N°1509 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DU SERVICE ACCUEIL DE JOUR GARD ESPOIR - 300005428

Le Président du Conseil Départemental

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination de Mme CAVALIER par intérim, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 23/11/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 26/11/2002 autorisant la création d'une structure EEAH dénommée SERVICE ACCUEIL DE JOUR GARD ESPOIR (300005428) sise 18, R Auguste BOSCH, 30900, NIMES et gérée par l'entité dénommée ASSOC GARD ESPOIR (300005378) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SERVICE ACCUEIL DE JOUR GARD ESPOIR (300005428) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/10/2015, par la délégation territoriale du Gard de l'ARS et la direction d'Appui du Conseil départemental;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/11/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de financement s'élève à 354 473,75 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, soit : 200 507,75 € à la charge de l'assurance maladie et 153 966 € à la charge du Conseil Départemental.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR GARD ESPOIR (300005428) sont autorisées comme suit :

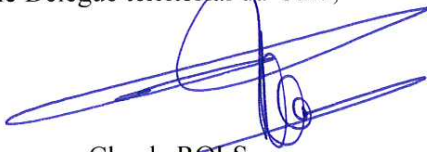
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 500.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	270 041.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	56 741.00
	- dont CNR	15 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	371 282.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	354 473.75
	- dont CNR	15 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 665.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	15 143.25
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à 16 708.98 €; soit un tarif journalier de 70.80 €.
- ARTICLE 3 Le Conseil Départemental effectuera le versement de cette dotation trimestriellement, soit 38 491.50 € le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard et au Recueil des Actes Administratifs du Département du Gard.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon et le Directeur général des Services du Conseil Départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION GARD ESPOIR» (300005378) et à la structure dénommée SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR GARD ESPOIR (300005428).

Fait à Nîmes, le 30 novembre 2015

Pour la Directrice Générale par intérim et par  
délégation,  
le Délégué territorial du Gard,



Claude ROLS

Le Président u Conseil Départemental,



Pour le président du Conseil Départemental du Gard  
et par Délégation  
Le Vice-président  
Denis BOUAD

Christophe SERRE

DDTM 30

30-2015-12-14-008

**ARRETE** portant approbation de la modification n°3 du  
plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur  
sauvegardé de la ville de Nîmes

*La modification n°3 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Nîmes  
ayant pour objet la modification de planches polychromes et de certains articles réglementaires,  
est approuvé conformément au dossier annexé au présent arrêté.*

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 14 DEC. 2015

Service Urbanisme et Habitat  
Unité Urbanisme

Affaire suivie par : Nicole Vieillevigne  
Tél : 04 66 62 64 12  
Courriel : nicole.vieillevigne@gard.gouv.fr

### ARRETE N°

portant approbation de la modification n°3 du  
plan de sauvegarde et de mise en valeur du  
secteur sauvegardé de la ville de Nîmes

**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants

**Vu** le code du patrimoine et notamment ses articles L.641-1 et L.641-2 ;

**Vu** l'arrêté conjoint du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports et du Ministre de la culture du 15 mars 1985, portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Nîmes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2007-156-1 du 5 juin 2007, approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Nîmes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2010-287-0006 du 14 octobre 2010, approuvant la première modification du PSMV de Nîmes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°201320-0011 du 30 avril 2013, approuvant la deuxième modification du PSMV de Nîmes ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Nîmes du 4 avril 2015 demandant la modification du PSMV de Nîmes ;

**Vu** le compte rendu de la commission locale du 7 mai 2015, portant sur l'examen des demandes de modification du PSMV ;



**Vu** la délibération n°2015-07-07-03d du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard en date du 7 juillet 2015 portant un avis favorable sur le principe de compatibilité entre le projet de modification du PSMV de Nîmes et les orientations du SCOT Sud Gard ;

**Vu** la décision du 25 août 2015 du préfet du Gard, autorité environnementale, dispensant le projet de modification d'évaluation environnementale suite à la procédure d'examen au cas par cas prévue à l'article R.122-18 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM/SUH/2015-019 du 15 septembre 2015 portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la modification n°3 du PSMV du secteur sauvegardé de la ville de Nîmes ;

**Vu** le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 25 novembre 2015 ;

**Vu** le dossier de modification du PSMV contenant la notice de présentation, les documents graphiques mis à jour (documents A – mises à jour et documents B - modifications), le projet de règlement avec les modifications portées en rouge ;

**Considérant** qu'aucune modification n'a été apportée au projet et que l'assemblée délibérante de la commune n'est pas tenue de se prononcer une nouvelle fois sur le projet, il y a lieu d'approuver le dossier de la 3<sup>ème</sup> modification du PSMV de la ville de Nîmes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

La modification n°3 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Nîmes ayant pour objet la modification de planches polychromes et de certains articles réglementaires, est approuvé conformément au dossier annexé au présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Nîmes modifié est consultable aux services techniques de la Mairie de Nîmes (30033 Nîmes cedex 9), 152 Avenue Robert Bompard, à la préfecture du Gard, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon (Service territorial de l'architecture et du patrimoine du Gard).

### **Article 3 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Nîmes pendant une durée d'un mois, d'une mention dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard accessible sur le site Internet de la préfecture et d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,  
Le chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Gard,  
Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard,  
Le Maire de Nîmes,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Le Préfet,



Didier MARTIN

DDTM 30

30-2015-12-11-006

Arrêté portant déclaration d'inutilité et déclassement d'un  
immeuble du domaine public de l'Etat sur la commune de  
Marguerittes (parcelles cadastrées BP 0152 - 0023 - 0024 -  
0027 et 0028)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le

7 1 DEC. 2015

Service Urbanisme et Habitat  
Unité Coordination et Animation Urbanisme et Habitat  
Affaire suivie par : Françoise ROUX  
Tél : 04.66.62.62.88  
Courriel : francoise.roux@gard.gouv.fr

### ARRETE N°

portant déclaration d'inutilité et déclassement  
d'un immeuble du domaine public de l'État

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2111-5 et L.2141-1 à L.2141-3 ;

**Considérant** que l'Etat est propriétaire sur le territoire de la commune de Marguerittes des parcelles BP 0152 – BP 0023 – BP 0024 – BP 0027 et BP 0028 d'une contenance totale de 3 644 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** qu'il ne ressort pas de l'instruction que ces parcelles contiguës à la route départementale n° 6086 demeurent utiles à l'exploitation de cette route ;

**Considérant** que ces parcelles ne présentent pas d'utilité pour les services de l'Etat ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

### ARRETE

#### Article 1er :

Les parcelles cadastrées BP 0152 – BP 0023 – BP 0024 – BP 0027 et BP 0028 situées aux abords de la route départementale n°6086 sur le territoire de la commune de Marguerittes dans le département du Gard sont déclarées inutiles à la poursuite des missions de l'État et sont en conséquence déclassées du domaine public de l'État.

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

**Article 2 :**

Ces parcelles sont remises aux services de France Domaine du département du Gard aux fins d'aliénation.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
Denis OLIGNON

DDTM 30

30-2015-12-11-005

Arrêté portant déclaration d'inutilité et déclassement d'un  
immeuble du domaine public de l'Etat sur la commune de  
Sainte-Cécile-d'Andorge (parcelle AB 0130)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 71 DEC. 2015

Service Urbanisme et Habitat  
Unité Coordination et Animation Urbanisme et Habitat  
Affaire suivie par : Françoise ROUX  
Tél : 04.66.62.62.88  
Courriel : francoise.roux@gard.gouv.fr

## ARRETE N°

portant déclaration d'inutilité et déclassement  
d'un immeuble du domaine public de l'État

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2111-5 et L.2141-1 à L.2141-3 ;

**Considérant** que l'Etat est propriétaire sur le territoire de la commune de Sainte-Cécile-d'Andorge de la parcelle AB 0130 d'une contenance de 1 495 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que cette parcelle ne présente pas d'utilité pour les services de l'Etat ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

## ARRETE

### Article 1er :

La parcelle cadastrée AB 0130 située aux abords de la route départementale n°276 sur le territoire de la commune de Sainte-Cécile-d'Andorge dans le département du Gard est déclarée inutile à la poursuite des missions de l'État et est en conséquence déclassée du domaine public de l'État.

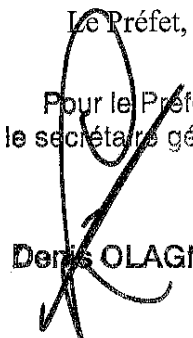
### Article 2 :

Cette parcelle est remise aux services de France Domaine du département du Gard aux fins d'aliénation.

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
  
Denis OLAGNON



DDTM 30

30-2015-12-03-011

ART 2015 peche interd ard gard



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

PRÉFET DU GARD

Direction départementale  
des territoires de l'Ardèche  
Service environnement  
Pôle Nature

Direction départementale  
des territoires et de la Mer du Gard  
Service Eau et Inondation  
Instruction Pêche

Arrêté réglementaire relatif à l'exercice de la pêche  
à la carpe de nuit sur les lots du domaine public fluvial  
des départements de l'ARDECHE et du GARD  
n° 2015-362-DDTSE02 (Ardèche) / n° 2015-xxx-xxxx (Gard)

*Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

*Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

- VU le code de l'environnement, livre IV titre III, pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, parties législative et réglementaire ;
- VU l'arrêté ministériel n° DEVL1032761A du 06 janvier 2011 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du code de l'environnement pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2016 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'avis favorable du 10 novembre 2015 de la Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- VU les avis favorables du 3 novembre 2015 des mairies de Goudargues, Rivières et Aiguèze ;
- VU les avis réputés favorables des communes de Barjac, Saint-Jean-de-Maruejols, Saint-Victor-de-Malcap, Saint-Privat-de-Champclos, Tharoux, Méjannes-le-Clap, Fons-sur-Lussan, Lussan, Vallerargues, Verfeuil, Saint-André-de-Roquepertuis, Monrclus, Le Garn, Laval-Saint-Roman, Issirac, Saint-Julien-de-Peyrolas, Salazac, Saint-Paulet-de-Caisson, Saint-Laurent-de-Carnols, Cornillon, Carsan, Saint-Alexandre, Saint-Denis, Rochegude ;
- VU l'avis favorable du 3 novembre 2015 du Service Départemental du Gard de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;
- VU l'avis réputé favorable de la Compagnie Nationale du Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015 n° SGAD/MAI/201505191/1 portant délégation de signature à Monsieur Albert GRENIER, directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;
- VU l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2015 n°DDT/DIR/01092015/01 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2015-DM-38-2 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 donnant délégation de signature à M. André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;
- VU la décision N° 2015-AH-AG/03 du 5 octobre 2015 donnant subdélégation de signature à Mme Lydia VAUTIER, Directrice Adjointe Départementale des Territoires et de la Mer du Gard ;
- CONSIDERANT la consultation du public réalisée du 30 novembre 2015 au 20 décembre 2015 inclus, en application de l'article L. 121-1 du code de l'environnement pour le département de l'Ardèche ;
- CONSIDERANT la consultation du public réalisée du 3 au 27 novembre 2015 inclus, en application de l'article L. 121-1 du code de l'environnement pour le département du Gard ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche, du directeur départemental des territoires et de la Mer du Gard, du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et du directeur de cabinet de la préfecture du Gard,

## ARRÊTÉ

### Article 1<sup>er</sup> – Objet

La liste des lots ou parties de lots du Domaine Public Fluvial de la rivière « Ardèche » ouverts à la pêche à la carpe de nuit pour l'année 2016 figure à l'annexe I du présent arrêté.

### Article 2 – Autres réglementations

Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas les organisateurs de manifestations et/ou concours de pêche à la carpe de nuit, de respecter les autres réglementations concernant la tenue de ces manifestations et/ou concours.

### Article 3 – Affichage et publicité

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des départements de l'Ardèche et du Gard concernées par le domaine public fluvial.

### Article 4 – Durée de validité

Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

### Article 5 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche et du Gard.

### Article 6 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, les directeurs départementaux des territoires (et de la Mer) de l'Ardèche et du Gard, les commandants des groupements départementaux de gendarmerie de l'Ardèche et du Gard, les directeurs départementaux de la sécurité publique, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts Drôme-Ardèche, le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts du Gard, les agents assermentés et commissionnés des directions départementales des territoires (et de la Mer) de l'Ardèche et du Gard, de l'office national des forêts, agents techniques et techniciens de l'environnement de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, gardes des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, agents techniques et techniciens de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, gardes champêtres, gardes particuliers assermentés et tous officiers et agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche et du Gard.

Privas, le 2-8 DEC. 2015

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
le Chef du service environnement

  
Christophe MITTENBUHLER

Nîmes, le

3 DEC. 2015

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur départemental  
des Territoires et de la Mer du Gard

  
André HIRTH

## ANNEXE I

### Liste des lots ou parties de lots ouverts à la pêche à la carpe de nuit pour l'année 2016 sur la rivière Ardèche (Départements de l'Ardèche et du Gard)

Lot	Axe	Rive	PK amont	PK Aval	AAPPMA
5	Ardèche	Gauche	du Rocher de Ranc de Bec (hameau de Sauze)	chaussée de ST MARTIN	Le Goujon (Saint Just)
		Droite			
6	Ardèche	Gauche	chaussée de ST MARTIN	pont en ruine dit "Vieux Pont d'Ardèche"	Le Goujon (Saint Just)
		Droite			
7	Ardèche	Droite	Ancienne Gravière Attard	Loue de la Barandone	Les Amis de la Gaule (Pont Saint Esprit)
		Gauche			

drlp

30-2015-12-15-002

Arrêté portant autorisation de surveillance sur le domaine public dans le cadre de projections d'images de la ville de  
Nîmes

*Projections d'images dans le cadre des fêtes de Noël de la ville de Nîmes du 17 au 28/12/2015*

PREFECTURE

Direction de la réglementation  
et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation  
et des Polices Administratives

Réf. : DRLP/BRPA/MO/n° 15/

☎ 04 66 36 41 95

Mél : michel.oulié@gard.gouv.fr

NIMES, le 15 décembre 2015

**Arrêté n° 2015  
portant autorisation de surveillance  
sur le domaine public**

Le préfet du Gard,  
Chevalier de La Legion d'Honneur,

VU le titre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1,

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection,

VU le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transports de fonds, protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6,

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes et de vidéoprotection,

VU le décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles,

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies à l'article 1<sup>er</sup>, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983,

VU l'arrêté d'exercer n° AUT-013-2113-11-04-20140333460 délivré par le président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Sud, Délégation Territoriale Sud du CNAPS de Marseille, portant autorisation de fonctionnement de la société « Power Protection et Sécurité », RCS 483 302 519 Marseille, sise, 2, rue de Beausset - 130001 MARSEILLE représentée par M. Gilles BLONDEAU,

VU la demande transmise le 26 novembre 2015 par la ville de NIMES représentée par le sénateur maire de NIMES tendant à obtenir le gardiennage par la société « Power Protection et Sécurité » située, 2, rue de Beausset - 130001 MARSEILLE des manifestations sur le domaine public, prévues dans le cadre de la sécurisation des sites des « projections d'images » dans le cadre des Fêtes de Noël.

Considérant que la mission de gardiennage et de surveillance dont il s'agit est strictement limitée dans le temps, du jeudi 17 décembre 2015 au lundi 28 décembre 2015,

#### ARRETE :

Article 1er : la société « Power Protection et sécurité », « Power Protection et Sécurité », RCS 483 302 519 Marseille, sise, 2, rue de Beausset - 130001 MARSEILLE représentée par M. Gilles BLONDEAU, est autorisée à exercer sur le domaine public les missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont elle a la garde, sur des sites des « projections d'images » dans le cadre des Fêtes de Noël à Nîmes annexé au présent arrêté.

Article 2 : les effectifs engagés (matérialisés dans un document annexé au présent arrêté précisant le nom, prénom et numéro de carte professionnelle de tous les agents de sécurité privée affectés à cette mission) sous la responsabilité de la société de sécurité privée « Power Protection et Sécurité » se décomposent de la manière suivante :

- 14 agents sur le site du parvis des Arènes
- 2 agents sur le site Musée du vieux Nîmes
- 2 agents sur le site Place de l'Horloge

Article 3 : les agents de sécurité de la société privée « Power Protection et Sécurité » assurant la mission visée à l'article 2 ne pourront, de quelque manière que ce soit, être armés.

En aucun cas les membres de la société de sécurité affectés à cette mission ne sont habilités à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

De la même manière, les agents ne pourront effectuer un contrôle général de police administrative.

De façon plus générale, les agents de la société privée « Power Protection et Sécurité » n'exerceront aucune prérogative de puissance publique dévolue aux seuls agents de la police nationale, de la gendarmerie nationale et de la police municipale.

Tout incident, tout fait dommageable résultant de l'intervention de la société privée « Power Protection et Sécurité » sur les sites susvisés, ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du titre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1, précisant que sur les 3 sites des «projections d'images» dans le cadre des Fêtes de Noël. Pendant les Fêtes de Noël, les agents de sécurité exerceront exclusivement sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde.

Article 5 : la présente autorisation précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur de la société privée « Power Protection et Sécurité » sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet,  
Directeur de Cabinet



Christophe BORGUS

*Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :*

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES.



Préfecture du Gard

30-2015-12-17-016

arrêté inter-préfectoral portant retrait de la commune de  
Vialas de la communauté de communes des Hautes  
Cévennes

*Retrait de la commune de Vialas de la communauté des communes des Hautes Cévennes*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Sous-Préfecture d'Alès

Pôle des Collectivités et  
du Développement Local

Affaire suivie par  
Françoise Roure

Tél : 04 66 56 39 12

Mél : francoise.roure@gard.gouv.fr

Nîmes, le 17 DEC 2015

**ARRÊTE INTER-PREFECTORAL N° 2015-12-27**  
**portant retrait de la commune de VIALAS de la Communauté de Communes**  
**des HAUTES CEVENNES**

*Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur*

*Le Préfet de la Lozère,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5211-45 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-327-0002 du 22 novembre 2012 relatif à l'extension de la Communauté de Communes des Hautes Cévennes ;

VU les délibérations du conseil municipal de VIALAS en date des 28 mars et 31 juillet 2015 demandant le retrait de la commune de VIALAS de la Communauté de communes des Hautes Cévennes ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hautes Cévennes en date du 30 juillet 2015 se prononçant favorablement sur le retrait de la commune de VIALAS à compter du 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère en date du 23 juillet 2015 acceptant l'adhésion de la commune de VIALAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Bonnevaux, Le Chambon, Chamborigaud, Génolhac, Malons et Elze, Pontails et Brésis, Sénéchas se prononçant favorablement en faveur du retrait de la commune de Vialas ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Aujac, Concoules se prononçant contre le retrait de VIALAS ;



Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9  
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

VU l'avis favorable au retrait de Vialas de la Communauté de Communes des Hautes Cévennes émis par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) du Gard le 9 octobre 2015 ;

VU l'avis favorable du Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard en date du 26 novembre 2015 ;

**Considérant** que les membres de la Communauté de Communes des Hautes Cévennes se sont prononcés en faveur du retrait de Vialas dans les conditions de majorité fixées par les dispositions législatives pré-citées ;

Sur proposition du Sous Préfet d'ALES ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le retrait de la commune de VIALAS de la Communauté de Communes des Hautes Cévennes à compter du 31 décembre 2015 ;

**Article 2** : Le retrait de la commune de Vialas s'effectuera dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1 du CGCT ;

**Article 3** : Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Lozère et du Gard, le Sous Préfet de Florac, le Sous Préfet d'Alès, le Directeur des Finances Publiques du Gard, le Directeur des Finances Publiques de la Lozère, le Président de la Communauté de Communes des Hautes Cévennes, le Maire de VIALAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère et du Gard.

Le Préfet de la Lozère



Hervé MALHERBE

Le Préfet du Gard



Didier MARTIN

Préfecture du Gard

30-2015-12-17-017

arrêté portant modification des statuts du syndicat mixte de  
la Gardonnenque

*arrêté portant modification des statuts du syndicat mixte de la Gardonnenque*

Sous-Préfecture d'Alès

Pôle des Collectivités et  
du Développement Local

Affaire suivie par F.Roure  
Tél : 04 66 56 39 12  
Mél : francoise.roure@gard.gouv.fr

Nîmes, le 17 décembre 2015

**ARRETE N° 2015-12-29**  
**Portant modification des statuts du Syndicat Mixte Communal de la Gardonnenque**

*Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l' article L.5211-20 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 1949 modifié autorisant la création du Syndicat Intercommunal du Groupe scolaire de la Gardonnenque ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010264-002 du 21 septembre 2010 portant modification des statuts de la CC Leins Gardonnenque dont le périmètre est intégralement inclus dans celui du Syndicat de la Gardonnenque entraînant de facto la transformation dudit Syndicat en Syndicat Mixte ;

**Vu** la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte de la Gardonnenque en date du 23 avril 2015 portant modification des articles 1,2,7,11 de ses statuts (nature juridique, dénomination, adresse du siège, trésorier) ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes de Bourdic, Cassagnoles, Cruviers-Lascours, Garrigues Sainte Eulalie, Ners, Saint Dézéry, Saint Etienne de l'Olm et du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Leins Gardonnenque se prononçant favorablement sur ces modifications statutaires ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux de Martignargues et Vézénobres se prononçant contre les modifications statutaires ;

**Considérant** que les membres du Syndicat Mixte du groupe scolaire de la gardonnenque se sont prononcés en faveur des modifications statutaires dans les conditions de majorité fixées par les dispositions législatives pré-citées ;

**Sur** proposition du Sous-Préfet d'Alès ;

## ARRETE

**Article 1er** : est approuvée la modification des statuts du Syndicat Mixte du groupe scolaire de la Gardonnenque comme suit :

- *article 1* : La dénomination du syndicat devient Syndicat Mixte Communal de la Gardonnenque
- *article 2* : Le siège du syndicat est fixé à l'adresse suivante : n°1, D936, 30190 BRIGNON
- *article 7* : A la composition du bureau syndical est rajouté un vice-président en qualité de membre de droit
- *article 11* : Les fonctions de receveur syndical sont assurées par le Trésorier d'Alès

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Sous-Préfet d'Alès, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Président du Syndicat Mixte, les collectivités territoriales membres du Syndicat Mixte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,  
  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
  
Denis OLAGNON

Préfecture du Gard

30-2015-12-17-018

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA  
COMPOSITION DE LA COMMISSION  
DEPARTEMENTALE DES TAXIS**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation  
et des Polices Administratives

Réf. : BRPA/AL/2015  
Affaire suivie par M. Leprovost  
☎ 04 66 36 43.43  
Mél andre.leprovost@gard.gouv.fr

Nîmes, le 17 DEC. 2015

## **ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TAXIS ET VOITURES DE PETITE REMISE**

Le Préfet, Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** le code des transports,

**Vu** le décret modifié n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise,

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

**Vu** le décret n° 2014-597 du 6 juin 2014 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif du ministère de l'intérieur,

**Vu** le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

**Vu** le décret n° 2015-628 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif du ministère de l'intérieur,

**Vu** la note ministérielle d'information NOR : INTS1508088N du 31 mars 2015 relative aux dispositions du code des transports en matière de transport public particulier de personnes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-325-0017 du 21 novembre 2014 portant renouvellement de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise du Gard,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-DM-1 du 7 septembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Denis OLAGNON, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : la commission départementale des taxis et voiture de petite remise est présidée par le Préfet ou par son représentant. Le secrétariat de cette commission est assurée par la Direction de la réglementation et des libertés publiques.

**Article 2** : la commission départementale des taxis et voitures de petite remise est constituée des membres suivants qui siègent avec voix délibérative :

### A – REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

ADMINISTRATIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc Roussillon	Bohalem BEGHENNOU, chef du pôle de contrôles Gard Lozère par intérim	Bruno BUYSE, chargé du contrôle des transports terrestres
Direction départementale de la sécurité publique du Gard	Major Frédéric COLIN, chef de la brigade motorisée urbaine	Brigadier chef Alain DE MASSIA, de la brigade motorisée urbaine
Groupement de gendarmerie du Gard	Capitaine Didier RICHARD, commandant l'escadron départemental de la sécurité routière	Capitaine Franck GIDARO, commandant en second l'EDSR Major Patrick JORAND, commandant du peloton motorisé de Nîmes

### B – REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

SYNDICATS et représentants de la profession	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat des artisans du taxi de Nîmes et du Gard (FNAT)	André MICHEL	Jean-Claude CHAUVET
Syndicat des taxis du Gard (STG)	Luis NABAIS	Frédéric CABANE
Fédération des taxis indépendants du Gard (FTIG)	David VALANTIN	Rodolphe CLAUSEL

### C – REPRESENTANTS DES USAGERS

ASSOCIATIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Familles rurales, fédération du Gard	Aimée THOUVENOT	
Union fédérale des consommateurs Que Choisir	Nadine MARGUERIT	Michel ESNAUD
ADEIC LR	Dominique LASSARRE	Yannick RUELLAN

**Article 3 :** la commission ne pourra siéger que si le quorum, égal à la moitié des membres titulaires la composant, est atteint.

**Article 4 :** Monsieur Patrice HERAUD, sous-directeur et Monsieur Philippe BAUX, responsable du service « relations avec les professionnels de santé », représentants titulaire et suppléant de la caisse primaire d'assurance maladie du Gard seront associés aux travaux de la commission avec voix consultative, en qualité de personnalités compétentes dans le domaine du transport urbain de personnes.

**Article 5 :** le mandat des membres de la commission est fixé à cinq années à compter de la date du présent arrêté.

**Article 6 :** le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2014-325-0017 en date du 21 novembre 2014.

**Article 7 :** le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et dont une ampliation sera adressée, pour attribution, aux membres de la commission et pour information aux Sous-Préfets d'Alès et du Vigan.

Le Préfet

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

Denis OLAGNON

Prefecture du Gard

30-2015-12-16-001

**Arrêté Préfectoral 2015 12 062 fixant la date de l'élection  
municipale complémentaire partielle à Cros et portant  
convocation des électeurs et candidature**

*date de l'élection municipale complémentaire partielle à Cros et portant convocation des  
électeurs et candidature*



Liberté . Égalité . Fraternité

République Française

SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

LE SECRETAIRE GENERAL

Affaire suivie par : Christophe MALAVAL

☎ 04 67 81 67 00

☎ 04 67 81 87 08

Courriel : [christophe.malaval@gard.gouv.fr](mailto:christophe.malaval@gard.gouv.fr)

**Arrêté n° 2015 - 12 - 062**

**en date du 16 décembre 2015**

**Fixant la date de l'élection municipale partielle  
complémentaire de CROS et portant convocation des  
électeurs et fixant le délai de dépôt des candidatures,**

**Le Sous-Préfet du Vigan,**

Vu le Code électoral,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du Président de la République en date du 27 avril 2012, nommant Monsieur Gilles Bernard, sous-préfet hors classe, sous-préfet du Vigan,

Vu le décret n°2015-882 du 17 juillet 2015 relatif à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales en 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-DM-6-2 du 07 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Gilles BERNARD, Sous-préfet du Vigan,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/1328227/C du 12 décembre 2013 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 23 et 30 mars 2014 dans les communes de moins de 1 000 habitants,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/1405029/C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/1211118/C du 3 décembre 2012 relative à l'organisation des élections partielles,

Vu le décès le 27 mars 2015 de Madame Annick GROUSSET née CARDONA, Conseillère municipale,

Vu la démission simultanée de sa fonction d'adjoint au maire et de son mandat de Conseiller municipal de Cros, de Monsieur Cédric DESHONS, en date du 20 novembre 2015 et l'acceptation de sa démission par le Sous-Préfet du Vigan, en date du 02 décembre 2015,

Vu les démissions le 20 novembre 2015 de Madame Madeleine CAZES, de Monsieur Philippe DESHONS, de Monsieur Olivier De MAUVAISIN et de Monsieur Patrick NOBILEAU ; de leur mandat de Conseiller municipal, reçues le 23 novembre 2016 par Monsieur le Maire de Cros,

1/3

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à des élections complémentaires afin de compléter le conseil municipal de Cros,

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L. 247 du code électoral de procéder à la convocation des électeurs quinze jours au moins avant le scrutin,

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture du Vigan;

### **ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Les électrices et les électeurs de la commune de Cros sont convoqués le dimanche 31 janvier 2016 à l'effet de procéder à l'élection de six (6) Conseillers municipaux.

Article 2 : Les déclarations de candidature seront déposées à la Sous-Préfecture du Vigan, 24 rue des Barris, 30123 LE VIGAN :

- Pour le premier tour de scrutin :  
du lundi 04 janvier 2016 au mercredi 13 janvier 2016, de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 17 heures, et le jeudi 14 janvier 2016 de 9 heures à 11 heures 30,
- en cas de second tour,  
le lundi 01<sup>er</sup> février 2016 de 14 heures à 16 heures,  
le mardi 02 février 2016 de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 18 heures.

Article 3 : La déclaration de candidature obligatoire pour chaque tour de scrutin, doit être rédigée sur l'imprimé CERFA 14996\*01 qui doit être rempli en ligne, puis imprimé et signé. En cas de dépôt par une tierce personne, celle-ci devra être munie d'un mandat.

Ces documents (CERFA 14996\*01 et Exemple de Mandat) sont en ligne sur le site :

<http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Etre-candidat>

Article 4 : La déclaration de candidature indique expressément les noms, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession du candidat et comporte sa signature. Elle est assortie des documents officiels qui justifient qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité prévues aux deux premiers alinéas de l'article L.228 du Code Electoral (CE).

Le récépissé de dépôt ne peut être délivré que si les conditions énumérées à l'article L.228 du CE sont remplies et justifiées.

En cas de refus de délivrance du récépissé, le candidat dispose de vingt-quatre heures pour saisir le tribunal administratif de Nîmes, qui statue en premier et dernier ressort dans les trois jours du dépôt de la requête. Faute pour le tribunal d'avoir statué dans ce délai, le récépissé est délivré.

Article 5 : Les candidats peuvent se présenter soit de façon isolée, soit de façon groupée (article L.255-3 du CE). Quelles que soient les modalités de la candidature, chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature.

Seuls peuvent se présenter au second tour, les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Article 6 : La campagne sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 18 janvier 2016 et sera close le samedi 30 janvier 2016 à minuit et en cas de second tour, elle sera ouverte le lundi 01<sup>er</sup> février 2016 et sera close le samedi 06 février 2016 à minuit (article R.26 du CE).

Article 7 : Les demandes d'attribution d'un emplacement d'affichage sont déposées en mairie au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à midi et les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes à la mairie.

Tout candidat qui laissera sans emploi l'emplacement d'affichage qu'il aura demandé sera tenu, sauf en cas de force majeure reconnue par le tribunal, de rembourser à la commune les frais d'établissement. (article R.28 du CE).

Article 8 : L'élection se fera sur la liste électorale arrêtée le 30 novembre 2015.

Les seules modifications, susceptibles d'être apportées à cette liste, ne pourront avoir pour objet que :

- les inscriptions résultant de l'application des dispositions de l'article L.30 du code électoral,
- celles ordonnées par décision judiciaire sur des réclamations formées dans les délais légaux,
- les radiations motivées par des décès et par des jugements définitifs comportant incapacité.

Article 9 : Un tableau de rectification contenant les changements indiqués dans l'article précédent sera publié, s'il y a lieu, cinq jours avant la réunion des électeurs, soit le mardi 26 janvier 2016.

Article 10 : Le scrutin sera ouvert **le dimanche 31 janvier 2016, à huit heures et clos à dix-huit heures.**

Article 11 : Le vote aura lieu sous enveloppe de couleur orange. L'électeur devra passer par l'isoloir.

Article 12 : Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- un nombre de voix égal ou supérieur au quart de celui des électeurs inscrits.

Si cette double condition n'était pas remplie, il serait procédé à **un second tour de scrutin le dimanche 07 février 2016, aux mêmes horaires de scrutin.**

A cette seconde opération, l'élection aurait lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtenaient le même nombre de suffrages, l'élection serait acquise au plus âgé.

Article 13 : Pour l'organisation et le déroulement des opérations électorales seront appliquées les dispositions de la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel,

Article 14 : - le secrétaire général de la sous-préfecture du Vigan,  
- le maire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels et publié au recueil des actes administratifs.

Le Sous-Préfet du Vigan,



Gilles BERNARD